



Appel à projets 2020

Faire de la restauration collective un levier de la transition écologique

« Organisation de rencontres offre/demande dans le secteur de la restauration collective en vue d'inciter à la mise en œuvre de la loi Egalim et des lois en faveur d'une alimentation durable »

Date d'ouverture : Vendredi 12 juin 2020

Date de clôture : lundi 10 août 2020

Dossier suivi par :

DRAAF Occitanie : Donald LECOMTE

Téléphone : 05 61 10 62 71 / 07 86 51 56 46

Méls : sral-pna.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr / donald.lecomte@agriculture.gouv.fr

DREAL Occitanie : Christelle BOSCH

Téléphone : 05 61 58 65 62

1. Contexte et enjeux

L'alimentation joue un rôle majeur, à la fois pour notre santé mais également pour l'environnement. En effet, la transition alimentaire est un des facteurs essentiels de la transition agricole et écologique (cf. encart « Quelques chiffres »). La restauration collective participe à cette évolution des pratiques agricoles et alimentaires.

Le Programme national pour l'alimentation (PNA) a pour objectif principal la sécurité alimentaire (de l'accès à une « alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle »), et cela dans le cadre d'une agriculture durable. Le PNA met en œuvre des programmes visant à favoriser, notamment dans la restauration collective, les circuits de proximité, les produits de saison, ainsi que les produits sous signe officiel de qualité (SIQO), notamment ceux issus de l'agriculture biologique.

Cette politique s'inscrit également dans le **Plan national Biodiversité**, adopté en conseil interministériel le 4 juillet 2018 (voir annexe 2). En effet, le changement des comportements alimentaires recherché est moteur de la transition écologique et de la transition agricole afin d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030, en particulier les enjeux prioritaires n° 4 « *Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saine et durable* » et n°2 : « *Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat et de la planète et de sa biodiversité* ».

Elle s'articule aussi avec l'animation du **Programme Ambition Bio 2022** décliné en région Occitanie par l'État et la collectivité régionale, en particulier l'axe 3 qui, en s'appuyant sur l'objectif légal de 20 % de bio en restauration collective publique d'ici 2022, vise à développer l'offre bio en restauration collective et commerciale.

Avec la promulgation de la loi EGalim le 30 octobre 2018, l'enjeu environnemental et de qualité de la restauration collective a été renforcé. En effet, la loi prévoit une **obligation de 50 % de produits durables dans la restauration collective, avec un minimum de 20 % de produits issus de l'agriculture biologique à compter du 1^{er} janvier 2022**. En lien avec la loi économie circulaire

Quelques chiffres

50 % de l'eau

L'alimentation représente 50 % de la consommation des ressources en eau en France.

30 % des émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'alimentation représente 30 % de notre impact en émission de GES. Plus de la moitié, voire 70 % des ces émissions ont lieu à l'étape de la production, mais toutes les autres étapes (transformation, distribution, consommation) sont concernées.

Le poids des emballages

Les emballages représentent à eux seuls 8 % de la facture carbone de l'alimentation.

Le dernier kilomètre

Un kilo d'oranges transporté sur 10 km en voiture particulière émettra autant que son transport sur 800 km en camion plein.

Changer, c'est possible

Différents travaux montrent qu'il est possible de diminuer d'environ 20% l'impact carbone de notre alimentation sans changement majeur de nos habitudes, tout en améliorant son contenu nutritionnel. Le choix de menus ou de produits est un élément clé.

Tous les acteurs de la chaîne peuvent agir pour améliorer notre alimentation et préserver l'environnement.

(Source : Ademe)

adoptée en février 2020, elle prévoit également une intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire, ainsi que la suppression progressive du plastique et la mise en place de l'expérimentation du menu végétarien hebdomadaire dans la restauration scolaire (pour le détail des mesures de la loi EGALim, voir annexe 1).

Tous les deux ans depuis 2016 en Occitanie, la DRAAF lance un appel à projets régional concernant la restauration collective. En 2020, la DREAL Occitanie s'est associée à la DRAAF pour renforcer la dimension écologique et environnementale de cet appel à projet régional restauration collective.

La restauration collective est un levier de la transition alimentaire pour une alimentation et une agriculture saines et durables, respectueuses de la santé et de la planète. Elle représente une part non négligeable de la consommation alimentaire et peut avoir un rôle d'exemple dans les autres secteurs de l'alimentation. En outre, elle est un agent économique qui compte également pour l'amont, qui cherchera à répondre aux attentes de celle-ci.

Dans le contexte général en faveur d'une agriculture et d'une alimentation durables et de qualité en région, l'enjeu particulier du présent appel à projets est d'accompagner la mise en œuvre de la loi EGALim et du plan biodiversité, en aidant au changement des pratiques, en particulier d'approvisionnement, dans le secteur de la restauration collective, en complémentarité avec les différents dispositifs existants, pour une plus grande efficacité et efficience de l'action en faveur des territoires.

Pour en savoir plus sur le programme national pour l'alimentation, le Programme Ambition bio, les objectifs de développement durable et l'Agenda 2030 pour la France :

- [Site internet de la DRAAF Occitanie](#)
- [Programme Ambition Bio](#)
- [Objectifs de développement durable \(Nations-Unies\)](#)
- [Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030](#)

2. Objectifs et types d'actions attendues

Le présent appel à projets a pour objectif d'**accompagner la mise en place de temps de rencontres entre acteurs de l'offre et acteurs de la demande, dans le but de favoriser de manière efficace l'introduction de produits sains et durables en restauration collective. Il vise ainsi à accompagner la mise en place de la loi EGALim** dans les structures de restauration collective publiques ou privées concernées (restauration scolaire, médico-sociale, hospitalière, des différentes administrations, d'entreprise, etc.) **en favorisant les circuits d'approvisionnement de proximité durables**, c'est-à-dire rejoignant les objectifs du développement durable. L'enveloppe globale consacrée à cet appel à projets pour les treize départements et les structures régionales est de 90 000 €. Cette enveloppe est constituée de financements de la DRAAF et de la DREAL.

Les principaux objectifs visés par l'appel à projets sont les suivants :

- **Permettre des échanges directs, de proximité, personnalisés entre acteurs de l'offre et acteurs de la demande :**
 - s'entend par acteur de l'offre tout acteur qui souhaite ou qui est en capacité de fournir un acteur de la restauration collective, notamment producteurs, groupements de producteurs, entreprises agroalimentaires, transformateurs, coopératives, grossistes, plateformes physiques ou virtuelles ; les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), groupements d'agriculteurs et autres structures collectives sont particulièrement visées par le présent appel à projets;
 - s'entend par acteur de la demande tout acteur gérant ou travaillant au sein d'une structure de restauration collective, qu'elle soit publique ou privée, notamment élu local, cuisinier, gestionnaire ou directeur de cuisine.
 - Pour ce qui concerne le secteur de la demande, il conviendra d'associer le plus possible aux échanges le binôme cuisinier / gestionnaire ou, dans l'idéal, le trinôme décideur / cuisinier / gestionnaire ;
- **Sensibiliser fortement à l'approvisionnement en produits répondant aux critères de la loi EGAlim :** produits bénéficiant d'un signe officiel de qualité (AB, Label rouge, IGP, AOP, STG) et plus généralement en produits issus des exploitations agricoles en haute valeur environnementale ;
- **Encourager et inciter**, par la diffusion d'information aux acteurs de l'offre, **l'évolution des pratiques agricoles et de consommation** vers l'agriculture biologique, ou la haute valeur environnementale (HVE).
- **Sensibiliser, informer et inciter à la proposition régulière de menus alternatifs** en remplacement des produits carnés dans la restauration collective.
- **Intégrer la dimension logistique (plateformes, collecte, distribution, etc.) dans les échanges** et notamment encourager les expérimentations de solutions logistiques de proximité ou l'amélioration de logistiques de proximité déjà existantes, afin de participer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES).
- **Sensibiliser et informer sur la question de l'usage du plastique et la limitation des emballages**, dans le cadre de l'objectif global de diminution de l'impact environnemental de notre alimentation.

Les temps de rencontre offre/demande doivent être consacrés en premier lieu à une meilleure connaissance opérationnelle des attentes et contraintes de chacun des acteurs.

Les actions qui pourront être soutenues sont les suivantes :

- À un échelon infra-départemental, départemental ou bi-départemental :

- organisation de rencontres « B to B » (notamment le temps de préparation et d'animation de ces rencontres) ;
- le porteur de projet pourra s'appuyer sur des supports (fiches, guides, vidéos, etc.)

existants ou créés spécifiquement (cf infra, échelon régional) pour le projet (Il est important de s'assurer que les acteurs de la demande et de l'offre ont bien pris connaissance et ont conscience des enjeux) ;

- réunions d'information préalables auprès des acteurs de la demande (élus et/ou techniciens) pour s'assurer de la bonne prise en compte des attentes en matière d'alimentation durable, en particulier vis-à-vis de la loi Egalim ;
- à défaut de réunion préalable, le porteur de projet devra s'assurer que les acteurs de la demande ont bien intégré en amont les enjeux principaux liés à cet appel à projets.
- possibilité de soutenir des projets d'animation et de communication multipartenariaux pour une plate-forme virtuelle ou une application en ligne de mise en relation de l'offre et de la demande locales qui intègre la restauration collective ;
- un temps de sensibilisation aux objectifs environnementaux tels que la diminution des emballages et du plastique pourra aussi être réalisé en amont des rencontres ou à l'occasion de celles-ci (cf. article 11 ter de la loi Egalim sur les bouteilles plastiques et les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique).

- À un échelon régional :

- dans une perspective de partage des informations, la réalisation de fiches-actions synthétiques ou tout support à destination des acteurs de l'offre et/ou de la demande pour les aider à intégrer les enjeux issus de la loi EGAlim et des autres politiques publiques en faveur d'une alimentation durable dans le cadre de leur activité est possible ;
- il en est de même pour la réalisation de vidéos sur la thématique, avec un apport indispensable sur la loi Egalim et ses objectifs.

Deux réunions d'information seront organisées le 29 juin de 10 heures à 12 heures et le 30 juin de 14 heures à 16 heures, en présence des chargés de mission concernés de la DRAAF et de la DREAL. Compte tenu du contexte sanitaire, ces réunions seront organisées sous forme de visioconférence. Vous pourrez vous inscrire à l'une ou l'autre de ces réunions, pour lesquelles vous recevrez un lien de connexion.

Suivi, indicateurs

Afin de mesurer l'effet des actions mises en œuvre dans le cadre de l'appel à projets, il est demandé d'**effectuer un suivi précis des progrès réalisés en termes d'approvisionnements durables et de proximité** et de poursuite des mesures allant dans le sens de la loi EGAlim. Ce suivi, effectué auprès des acteurs mobilisés, se poursuivra dans les 6 à 12 mois qui auront suivi les temps d'échanges et de partage. il peut prendre les formes suivantes (liste non exhaustive) :

- Nombre de rencontres/entretiens/mises en relation réalisés
- Nombre d'accords signés
- Volumes financiers contractualisés
- Nombre de personnes/structures sensibilisées à la loi EGALIM
- Nombre ou type d'actions de sensibilisation aux questions environnementales réalisées ;
- Etc..

En effet, la DRAAF organisera courant 2021, conjointement avec la DREAL, une journée d'étude consacrée à l'évaluation et la valorisation des projets ainsi qu'à une réflexion globale sur la thématique. **Les lauréats s'engagent à participer à cette journée d'étude.** Les dates de cette rencontre seront précisées ultérieurement.

4. Critères de recevabilité, d'éligibilité et de sélection

Critères de recevabilité

Le dossier doit être complet et envoyé par courriel uniquement au plus tard à la date de clôture du présent appel à projets (cf. 5 – Modalités pratiques). Une version papier du dossier de candidature, comportant les signatures officielles nécessaires, sera conservée par le candidat. Elle pourra être exigée à tout moment par la DRAAF Occitanie, pour les besoins de l'instruction, du suivi, du bilan ou pour tout contrôle ultérieur dans un délai de 5 ans après la clôture de l'action.

Documents administratifs obligatoires

Tout dossier doit comporter :

- La fiche action 2020 annexée au présent cahier des charges, dûment complétée (annexe 3). Toutes les rubriques de la fiche action, et de la maquette financière doivent être renseignées. Le budget doit être affecté à des charges en lien avec les actions proposées.
- Pour les associations uniquement, le dossier Cerfa 12156-03 dûment rempli.
- Un relevé d'identité bancaire.
- Toute autre pièce jugée utile ou nécessaire par le candidat.

Le comité de sélection se réserve le droit d'ajourner les projets lauréats de l'aap 2018 « Faciliter un approvisionnement de proximité en restauration collective » et toujours en cours.

Les dossiers de candidature doivent être **envoyés au plus tard le lundi 10 août 2020**

- sous format électronique au courriel suivant :

sral-pna.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Comité de sélection

Les projets seront étudiés par le comité de sélection sur la base des critères d'éligibilité. Le cas échéant, à la demande du comité de sélection, il sera procédé à des échanges avec les porteurs de projets pour compléter les dossiers. Elles pourront décider de n'accorder qu'une partie du financement demandé ou d'adapter le projet.

Le comité de sélection sera réuni au plus tard en septembre 2020. La réponse à la demande de subvention sera adressée par courriel aux porteurs de projets **au plus tard fin septembre 2020.**

Critères d'éligibilité et de sélection

Les structures éligibles sont des structures collectives, par exemple :

- des collectivités territoriales et établissements public à caractère intercommunal ou syndicats intercommunaux ;
- des chambres consulaires, interprofessions et associations à caractère interprofessionnel ;
- des établissements publics et privés locaux d'enseignement, notamment les établissements d'enseignement agricole et forestier, technique et supérieur ;
- des entreprises privées, notamment sous statut coopératif œuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, pour des projets collectifs et sans but lucratif uniquement ;
- des associations œuvrant dans le domaine de l'agriculture ou de l'alimentation notamment les structures porteuses des groupements d'intérêt économique et environnemental agricoles (GIEE) et forestiers (GIEEF).

Les projets doivent être précis et détaillés. Les objectifs stratégiques, le descriptif et les étapes de réalisation (calendrier), les intentions d'impact doivent être clairement présentés dans la fiche-action, de façon à ce que les opérations auxquelles sont octroyés des financements soient bien identifiées. Un nombre réduit d'indicateurs simples et pertinents sera utilisé, afin de permettre une meilleure estimation des effets des actions réalisées.

Les projets fédérateurs et multi-partenariaux seront privilégiés. En cas de projet coopératif, un des partenaires se définit comme pilote de l'action, de ses modalités de mise en place et de la communication des documents et résultats et, à ce titre, sera l'unique bénéficiaire désigné de la subvention de la DRAAF.

Le périmètre géographique du projet se situe entre l'échelon intercommunal et l'échelon départemental, voire interdépartemental dans certains cas. Pour la mise en place d'outils ou autre supports venant en appui des rencontres « B to B », les projets régionaux pourront être pris en compte dans le présent appel à projet.

Les projets doivent être opérationnels et les modalités d'intervention doivent être adaptées au territoire, au public cible et aux partenaires locaux. Il est souhaitable que le projet s'appuie sur un état des lieux ou une analyse du contexte. Il peut s'agir de la poursuite d'une opération déjà engagée, y compris dans le cadre du précédent appel à projets, à laquelle peuvent être données de nouvelles dimensions.

En amont du projet, les porteurs de projets devront s'assurer que les acteurs de l'offre et de la demande ont bien été sensibilisés aux enjeux en lien avec cet appel à projets et aux objectifs poursuivis par celui-ci. Cela peut prendre la forme d'une réunion préalable ou de tout autre média d'information.

Les livrables du projet présenté doivent comporter un support permettant de valoriser utilement les actions menées auprès d'autres territoires, sous la forme d'une fiche-action. Celles-ci pourront être valorisées à l'occasion de différents événements organisés par la DRAAF Occitanie, dont la Conférence régionale de l'alimentation (CORALIM), ainsi que sur son site internet et d'autres supports de communication. Les supports multimédias sont possibles.

Les logos de la préfecture de région et du PNA devront être visibles lors des rencontres offre/demande ainsi que sur les supports de communication réalisés pour celles-ci.

5- Modalités financières

Le taux d'aide publique maximal applicable est de 80%. La subvention peut porter sur du temps d'animation, des achats de prestation et autres frais liés à la mise en œuvre de l'action. L'achat de petit matériel directement lié à la réalisation de l'action est également éligible.

Les dépenses indirectes (charges de structure) imputables à la réalisation du projet seront calculées sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente, détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme. À défaut, elles seront plafonnées à 8 % du budget total du projet.

Un arrêté de financement fixera les modalités du partenariat. Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans l'arrêté. Les dépenses de prestation seront retenues hors taxe, sauf si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA.

À l'issue de l'action, chaque porteur devra établir un bilan technique résumant les principales réalisations, les effets atteints, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés, sous la forme d'une fiche de capitalisation synthétique. Les aspects environnementaux de l'action devront être décrits de manière suffisamment précise et détaillée.

Un bilan financier sera également fourni, accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires.